



**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION, LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET AUTRES**

MD/le 09 avril 2026

Tél. : 06.85.55.71.97

Fax : 01.34.05.21.66

Courriel : contact.administratif@scergis.fr

Objet : **Convocation - Comité syndical du 17 avril 2026 à 18h00**

Madame, Monsieur,

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une réunion ordinaire du Comité Syndical aura lieu le :

Vendredi 17 avril 2026 à 18h00

Foyer des Sportifs

Complexe sportif A. Schweitzer

Situé 40, rue d'Andilly – 95230 Soisy Sous Montmorency

Entrée face au Collège Schweitzer

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance par le président sortant
2. Appel nominal des délégués et vérification du quorum
3. Installation du comité syndical
4. Présidence de séance par le doyen d'âge
5. Désignation du secrétaire de séance
6. Élection du président du comité syndical
7. Lecture de la charte de l' élu local
8. Détermination du nombre de vice-présidents
9. Élection des vice-présidents
10. Indemnités de fonction des élus
 - 10.1 Indemnités de fonction du Président
 - 10.2 Indemnités de fonction du 1er Vice-Président
11. Création des commissions délibératives et consultatives et élection des commissaires
 - 11.1 Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), organisation du dépôt des listes de candidats aux fonctions de commissaire et élection des membres titulaires et suppléants
 - 11.2 Création de la Commission « MAPA » et élection des membres titulaires et suppléants

12. Administration générale

12.1 Délégation générale d'attributions du Comité Syndical au Président

12.2 Délégation spéciale d'attributions du Comité Syndical au Président pour ester en justice

12.3 Délégation spéciale d'attribution du Comité Syndical au Président pour la gestion active de la dette et de la trésorerie

13. Questions diverses

En cas d'indisponibilité, je vous remercie de bien vouloir en informer vos suppléant(e)s.

Conformément à l'article L 5211-1 qui renvoie à l'article L 2121-17 du code général des collectivités qui renvoie à l'article L.2121-17 du CGCT, si le quorum n'est pas atteint lors de cette séance, celui-ci se réunira de nouveau dans les 3 jours sans condition de quorum.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

à Vous,

